



ACTE D'AUTORISATION
Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le: 22/06/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

BOMBEX ® PEBBYS CS est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/05/2019.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

GAT MICROENCAPSULATION

Gewerbezone 1

AT 2490 Ebenfurth

Numéro de téléphone: + 43 2624 53922 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: BOMBEX ® PEBBYS CS

- Numéro d'autorisation: 1416B

- But visé par l'emploi du produit:

- o insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o CS - suspension de capsule

- Emballages autorisés:



- o Pour usage professionnel:

conteneur IBC (Intermediate Bulk Container)1000.0 l
bouteille 1000.0 ml
bouteille 500.0 ml
bouteille 100.0 ml
bouteille 250.0 ml
bidon 25.0 l
bidon 20.0 l
bidon 10.0 l
bidon 5.0 l

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 23.48 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le produit BOMBEX® PEBBYS CS est autorisé pour la lutte contre les insectes rampants en application de surface par pulvérisation mécanique ou électrique, la lutte contre les insectes volants en application spatiale par thermo-nébulisation et en nébulisation froide, la lutte contre les nids de guêpes et la lutte contre les insectes ravageurs des denrées alimentaires dans les espaces de stockages vides.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 1an(s))
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau



R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Description
	Contient de la perméthrine et du 1,2 benzothiazol. Peut produire une réaction allergique.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la perméthrine et du 1,2 benzothiazol. Peut produire une réaction allergique.

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P261	Éviter de respirer les brouillards et aérosols	Fortement recommandé
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection	Fortement recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Fortement recommandé
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé



P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé sur SDS
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/réceptacle en accord avec la réglementation locale	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

<p>o Pulvérisation :</p> <p>Acte préparatoire: Mélanger 25 mL de BOMBEX® PEBBYS CS avec 5 litres d'eau (50 mL de BOMBEX® PEBBYS CS en cas de fortes infestations pour les espaces vides et les nids de guêpes)</p> <p>Manière d'utiliser: Utiliser un pulvérisateur mécanique ou électrique produisant de grosses gouttelettes</p> <p>Fréquence d'utilisation: Retraiter tous les 2 mois ou selon les besoins.</p> <p>Dose prescrite: 5 L (25 mL ou 50 mL de BOMBEX® PEBBYS CS avec 5 litres d'eau) pour 100 m².</p> <p>o Nébulisation :</p> <p>Acte préparatoire: Mélanger 100 mL de BOMBEX® PEBBYS CS avec 5 litres d'eau</p> <p>Manière d'utiliser: Appliquer avec un équipement permettant de produire et de distribuer des gouttelettes inférieures à 50 microns. L'équipement peut être un thermonébulisateur, un nébulisateur à froid UBV (Ultra Bas Volume), un atomiseur portatif rotatif avec ventilateur, ou un pulvérisateur à dos conçu pour la vaporisation spatiale.</p> <p>Fréquence d'utilisation: Retraiter tous les 2 mois ou selon les besoins.</p> <p>Dose prescrite: Utiliser 100 mL pour traiter 500 m³.</p>

- Organismes cibles validés
 - o insectes volants
 - o insectes rampants
 - o Nids de guêpe (nids de *Vespa vulgaris* ; nids de *Vespa velutina*)
 - o Insectes ravageurs des denrées alimentaires (*Sitophilus granarius*, *Sitophilus oryzae*, *Rhizopertha dominica*, *Oryzaephilus surinamensis*, *Tribolium castaneum*, *Tribolium confusum*, *Acarus siro*)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant BOMBEX ® PEBBYS CS:

TAGROS CHREMICALS INDIA LTD



Marshalls Road 72
IN 600 008 Egmores

- Fabricant Permethrine (CAS 52645-53-1):

LIMARU N.V. (acting for TAGROS CHEMICALS INDIA LTD)
Ziepstraat 5
3680 Maaseik
België

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Le produit BOMBEX ® PEBBYS CS ne peut pas être utilisé en présence de denrées alimentaires stockées en vrac, non-emballées, ou emballées.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1



H410

Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 3,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 19/02/2016

Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

07/09/2016 18:10:48